

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage (Acheteur)*

Service de la Navigation Aérienne Centre-Est

### *Représentant de l'Acheteur (RA)*

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

### *Conducteur d'opération*

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Centre & Est  
Pôle de Lyon

### *Objet de la consultation*

Réfection des étanchéités des bâtiments constituant le bloc technique de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (69)

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **13 octobre 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	4
2-3. Nature de l'attributaire .....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Labels .....	7
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
3-1. Solution de base .....	8
3-2. Variantes.....	11
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</b>	<b>11</b>
4-1. Sélection des candidatures .....	11
4-2. Jugement et classement des offres .....	11
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS .....</b>	<b>19</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

*Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.*

La présente consultation fait suite à la consultation n° SNIA\_PAI-LYO\_MAPA\_24-111 déclarée sans suite par décision du représentant de l'acheteur en date du 08 août 2025 pour cause d'irrégularités dans les pièces techniques et fait l'objet de la présente re consultation en procédure adaptée sur la base d'un DCE modifié.

L'attention des candidats ayant répondu à la première consultation est attirée sur les modifications apportées au DCE. Ces modifications impactent notamment :

- **Le RC :**
  - Article 4.2.
    - Modification des critères de sélection des offres ;
  - Article 7
    - Visite de site rendue obligatoire
- **Les cadres réponses ;**
- **L'AE :**
  - Article 3. Délai d'exécution du marché.
    - Modification du délai global
- **Le CCAP :**
  - Article 1.4.2. Sites sensibles
    - Précisions apportées
  - Article 3.1.6 Modalités de transmission et de paiement
    - Précisions apportées
  - Article 4-4. Autres pénalités
    - Modifications apportées
  - Article 8.1. Période de préparation
    - Précisions apportées
- **Les CCTP :**
  - Lot 1
    - Article 1 : apport de précisions
    - Article 1.3 : modification des prescriptions
    - Article 2.1 : précision du plan
    - Article 2.2 : précisions apportées
    - Article 4.1 : précisions apportées
    - Article 4.4 du précédent CCTP : suppression de l'article
    - Article 4.5 du précédent CCTP : suppression de l'article
    - Article 6 : ajout
    - Article 7 (ancien article 6) : changement d'annexe(s)

- Lot 2
  - Précision de la mise en conformité + réemploi de matériel si possible
  - Article 1 : apport de précisions
  - Article 1.5.1 : modification de certaines exigences
  - Article 2.2 : apport de précisions
  - Article 2.2 et 2.3 de l'ancien CCTP : fusion des articles
  - Article 2.4 : ajout
  - Article 3 : précisions apportées
  - Article 5 : création d'une nouvelle partie, les anciens paragraphes 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 y sont répertoriés.
- **Les DPGF :**
  - Lot 1
    - Suppression des lignes 20 et 21 de la précédente DPGF
    - Ajout du poste 11
    - Modifications de quantités
  - Lot 2
    - Ajout ligne 2 – Installation de chantier
    - Ajout ligne 3 – dépose soignée des points particuliers
    - Ajout ligne 8 – Fourniture et la pose de 8 prises de terre
    - Ajout ligne 9 – fourniture et la pose d'un conducteur de ceinturage
    - Ajout ligne 10 - Travaux annexes - nettoyage et remise en état des sols

**ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne des travaux de réfection des étanchéités des bâtiments constituant le bloc technique de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry en vue d'assurer la pérennité de ces bâtiments

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :  
 630 rue d'Allemagne  
 69 125 Lyon Saint Exupéry Aéroport

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

**2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Etanchéité
<b>Lot 2</b>	Parafoudrage

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

☞ soit avec une entreprise unique ;

☞ soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-10. Délai de validité des offres**

#### **2-10.1** Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10.2** Délai de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres courra à compter de la date limite fixée pour la remise des offres après négociation, il sera fixé dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres après négociation.

Sauf mention contraire dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres, dans le cas où un candidat ne souhaiterait pas participer à la négociation et/ou ne souhaiterait pas faire de nouvelle offre suite à la négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas de négociation par phases successives, cette disposition s'applique à chaque phase de négociation le cas échéant.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de \_\_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

---

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

### **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Sans objet

### **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

### **2-16. Clauses sociales et environnementales**

#### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

#### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont décrites à l'article 1-6.5.2 du CCAP.

### **2-17. Labels**

Sans objet

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

En application des articles R 2142-21 et R2151-7 du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **3-1. Solution de base**

### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter, notamment :
  - Acte d'engagement,
  - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
  - Cadre réponse du Mémoire Technique à joindre à l'offre,
  - Cadre réponse planning ressourcé à joindre à l'offre
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes ;
- Le formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### ***dans un sous dossier « Candidature » :***

##### **Situation juridique - références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

## Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

### - Expérience :

- La présentation d'une liste des principaux travaux de même nature et d'importance au cours des 5 dernières années, en cours d'exécution ou exécutées, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste de travaux sera appuyée par des attestations de bonne conduite délivrées par le destinataire privé ou publique (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre) de l'opération et précisant si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

### - Capacités professionnelles :

- La preuve de la capacité de l'entreprise, de la société peut être apportée par tous les moyens, notamment par des références attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il concourt.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de mêmes natures que celles du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique/informatique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles (en rapport avec la mission à exécuter).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce(s) dernier(s) justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**- Le certificat de visite.** Les certificats de visite délivré dans le cadre de la précédente publication référencée 2024-111 sont acceptés.

**Si le candidat utilise le DUME, le candidat transmettra les informations précitées dans cet article 3-1.2.**

### **dans un autre sous dossier « Offre » :**

#### **1. L'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et

R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires « Actes de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le DCE complétés à raison d'un par sous-traitant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

## 2. Le détail de l'offre financière comprenant :

La décomposition du prix global et forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

## 3. Le cadre réponse du mémoire technique transmis dans le DCE et rempli sans modification (le candidat pourra annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible)

## 4. Une notice retraçant le Schéma d'Organisation des Déchets de chantier (SOSED). Cette notice comprendra a minima :

- Centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- Méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
- Moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

## 5. Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits définis au CCTP.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

## 6. En cas de sous-traitance : A l'appui du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA », le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies au CCTP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation (rappelés au présent article 3-1.4).

## 7. Le planning ressourcé au format mis à disposition dans le DCE

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AE.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

**Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre.**

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les offres avant d'examiner les candidatures.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées

conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché à l'issue de l'analyse des offres initiales. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, la négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

- Prix : 60 / 100 points
- Valeur technique : 40 / 100 points

Ils sont décrits aux articles 4-2.1 et 4-2.2 ci-après par lot.

#### **4-2.1** Critères de jugement du lot 1

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Nbe de points</b>
<p><b>1 - Le prix des prestations (Np)</b> comparé sur la base du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante :</p> $Np = 60 \times (P0 / Pi)$ <p>dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix". Elle est arrondie à 2 décimales.</li><li>• Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;</li><li>• P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.</li></ul>	60 points

Critère d'attribution	Nbe de points
<p><b>2 - La valeur technique (Nt) notée selon les sous-critères ci-dessous et présentés dans le cadre réponse du mémoire technique :</b></p> <p><b><u>Nt<sub>1</sub> – Compréhension des travaux, méthodologie de réalisation et description des ouvrages (20 points)</u></b></p> <p>Le candidat décrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sa compréhension de l’opération</li> <li>– la prise en compte des spécificités techniques des différentes zones et de leurs contraintes</li> <li>– la pertinence de la méthodologie proposée (phases, procédés constructifs, ...)</li> <li>– et justifiera les choix techniques</li> </ul> <p>Le candidat fournira</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les fiches techniques des matériaux employés</li> </ul> <p><b><u>Nt<sub>2</sub> – Organisation du chantier au regard des conditions du site et de l’opération (10 points)</u></b></p> <p>Le candidat décrira l’organisation de l’entreprise à chaque phase de l’opération, les moyens humains (nombre d’effectif et qualifications) et moyens matériels, installations et équipement pour la sécurité (type Garde-corps, filets de protections, échafaudage...), protections permettant d’assurer l’étanchéité des bâtiments durant les travaux...</p> <p>Le candidat présentera un plan d’installation de chantier adapté aux contraintes du site.</p> <p>Le candidat fournira les CV et qualifications de l’équipe dédiée au chantier.</p> <p><b><u>Nt<sub>3</sub> – Développement durable (4 points)</u></b></p> <p>Le candidat décrira notamment l’organisation et la gestion du tri (nombre bennes...), les sites de récupération, ainsi que les modalités de recyclage le cas échéant.</p> <p><b><u>Nt<sub>4</sub> – Planning prévisionnel détaillé (6 points)</u></b></p> <p>Le candidat remplira le planning détaillé ressourcé faisant apparaître la durée des taches, nombre de personnes par tache...</p> <p>La valeur technique sera jugée sur le total de points des 4 sous-critères :</p> $N_t^i = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3} + N_{t4}$ <p>où</p> <p><math>N_t^i</math> est le total de point de l’offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.</p> <p>Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (<math>N_t^{i-max}</math>) se verra attribuer les 40 points du critère technique.</p>	<p>40 points</p>

Critère d'attribution	Nbe de points
<p>Les autres candidats se verront attribuer le total de point suivant :</p> $N_t^{i\_final} = 40 \times N_t^i / N_t^{i\_max}$ <p>Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 20/40* au critère technique (Nti avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée.</p> <p><i>*En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.</i></p>	

#### 4-2.2 Critères de jugement du lot 2

Critère d'attribution	Nbe de points
<p><b>1 - Le prix des prestations (Np)</b> comparé sur la base du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante :</p> $N_p = 60 \times (P_0 / P_i)$ <p>dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Np est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix". Elle est arrondie à 2 décimales.</li> <li>• Pi est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;</li> <li>• P0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.</li> </ul>	60 points
<p><b>2 - La valeur technique (Nt) notée selon les sous-critères ci-dessous et présentés dans le cadre réponse du mémoire technique :</b></p> <p><u>Nt1 – Compréhension des travaux, méthodologie de réalisation et description des ouvrages (20 points)</u></p> <p>Le candidat décrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sa compréhension de l'opération : limites de l'opération, les enjeux de protection des bâtiments, ...</li> <li>• la prise en compte des spécificités techniques</li> <li>• la pertinence de la méthodologie proposée (phases, procédés constructifs, ...) - le candidat précisera les travaux prévus permettant la mise en conformité du parafoudrage</li> <li>• et justifiera les choix techniques et des matériels employés ou réemployés</li> <li>• Le candidat détaillera en particulier la mise en place du parafoudrage provisoire.</li> </ul> <p>Le candidat fournira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les fiches techniques des matériaux employés en cas de matériaux neuf.</li> </ul>	40 points

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Nbe de points</b>
<p><b>Nt<sub>2</sub> – Organisation du chantier au regard des conditions du site et de l’opération (12 points)</b></p> <p>Le candidat décrira l’organisation de l’entreprise à chaque phase de l’opération, les moyens humains (nombre d’effectif et qualifications) et moyens matériels, installations et équipement pour la sécurité ...</p> <p>Le candidat présentera un plan d’installation de chantier adapté aux contraintes du site.</p> <p>Le candidat fournira les CV et qualifications de l’équipe dédiée au chantier.</p> <p><b>Nt<sub>3</sub> – Planning ressourcé (8 points)</b></p> <p>Le candidat remplira le planning détaillé ressourcé faisant apparaître la durée des tâches, nombre de personnes / tâche...</p> <p>Le candidat prendra en compte la coordination avec le lot 1.</p> <p>La valeur technique sera jugée sur le total de points des 3 sous-critères :</p> $N_t^i = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3}$ <p>où</p> <p><math>N_t^i</math> est le total de point de l’offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.</p> <p>Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (<math>N_t^{i-max}</math>) se verra attribuer les 30 points du critère technique.</p> <p>Les autres candidats se verront attribuer le total de point suivant :</p> $N_t^{i-final} = 40 \times N_t^i / N_t^{i-max}$ <p>Le candidat qui n’aura pas obtenu au moins 20/40* au critère technique (Nti avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée.</p> <p><i>*En cas de négociation, la note retenue pour l’élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.</i></p>	

#### **4-2.3** Informations concernant les deux lots

##### **Notation totale concernant les deux lots :**

La note totale est donc calculée sur 100 points après notation du critère technique et de la valeur prix. Chaque offre sera affectée d'une note totale (N). Dans ce classement, l'offre affectée de la note totale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée comme telle au Représentant de l’Acheteur.

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

**La note totale et finale du candidat sera : Np pondérée + Nt pondérée**

**Quel que soit le lot, dans le cas où une seule offre** aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évalués de la façon suivante :

Critère prix	Une note n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles pour ce marché.
Critère technique	<p>La valeur technique sera jugée sur le total de points des sous-critère indiqués dans chacun des lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour le lot 1 : <math>N_{ti} = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3} + N_{t4}</math></li> <li>➤ Pour le lot 2 : <math>N_{ti} = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3}</math></li> </ul> <p>où</p> <p><math>N_{ti}</math> est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 40 points.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres finales (après négociation s'il y a lieu), toute offre obtenant une note inférieure à 20/40 sera automatiquement éliminée.</p> <p>En cas de négociation, le seuil éliminatoire s'applique seulement sur la note révisée après la remise de l'offre finale.</p>

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement ne sera pas pris en compte. Lors de l'examen des offres, en complément des détails déjà demandés dans le présent règlement de la consultation, le Représentant de l'Acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est **le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement**. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA\_PAI-LYO\_MAPA\_25-066**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Lorsque la signature électronique est possible, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter la nomenclature suivante :**

- ☞ commencer par le nom court du candidat
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers)
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour")
- ☞ ne pas dépasser **60** caractères de préférence.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1** Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Centre &amp; Est \ Pôle de Lyon 210 rue d'Allemagne 69125 Lyon Saint Exupéry aéroport</p> <p>Copie de sauvegarde pour : « Réfection des étanchéités des bâtiments constituant le bloc technique de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (69) »</p> <p>Consultation n° SNIA_PAI-LYO_MAPA_25-066 Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> : <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2** Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires

au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. VISITE DE SITE OBLIGATOIRE**

**La visite de site est obligatoire.** Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

SNIA Pôle de Lyon – cellule MOE GTPI  
A l'attention de messieurs Cognet ou Mirmand  
[jean-francois.cognet@aviation-civile.gouv.fr](mailto:jean-francois.cognet@aviation-civile.gouv.fr)  
[herve.mirmand@aviation-civile.gouv.fr](mailto:herve.mirmand@aviation-civile.gouv.fr)  
[snia-amo-cop-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-amo-cop-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
au 06.10.67.95.42 ou 06 71 44 10 42

Les demandes de visites devront être formulées au minimum 24h avant la date souhaitée.

**Remarque** : Les candidats ayant déjà réalisé une visite de site dans le cadre de la première consultation (n° SNIA\_PAI-LYO\_MAPA\_24-111) n'ont pas l'obligation de la refaire dans le cadre de la présente reconsultation.

Ils devront cependant solliciter via la PLACE (module permettant de poser des questions durant la consultation) une attestation justifiant que cette visite a bien été réalisée lors de la première consultation. L'absence de ce justificatif à l'appui de leur offre rendra cette dernière irrégulière. Elle sera donc éliminée.

## **ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03  
tél. : 04 87 63 50 00  
[greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)  
<http://lyon.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la

- décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.